



DECISION N° 2023 - JOSO

Contrat d'engagement entre la Ville de Perpignan et Nathalie Virnot pour assurer une conférence à partir de son ouvrage "Histoires de lectures, lectures individuelles à l'école maternelle" à la salle associative de la Mairie du quartier Nord à Perpignan

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussabat dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

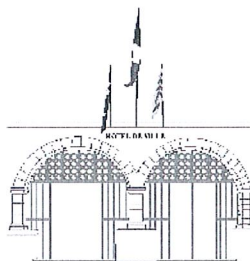
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence notamment en raison de « l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle » (3°) ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une rencontre professionnelle à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut un contrat d'engagement avec Mme Nathalie Virnot, ci-après désignée « conférencier », pour assurer une conférence dans le cadre des Journées nationales d'actions contre l'illettrisme à partir de son ouvrage intitulé « Histoires de lectures, lectures individuelles à l'école maternelle », le mardi 26 septembre 2023 à 19h00, à la salle associative de la Mairie du quartier Nord à Perpignan.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser l'auteure, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme 400,00 € nets (quatre cent euros). Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration seront remboursés directement au conférencier sur présentation de justificatifs.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **12 SEP. 2023**

ID Télétransmission :

066-216601369-

20230912-178422-AU-J-1

Accusé reçu le :

12 SEP. 2023

Affiché le :

12 SEP. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

